

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 08 août 2022	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de téléphone (506) 212-0385	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	05 août 2022	05 août 2022
Commentaires : Une preuve a été envoyé par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	11 août 2022	05 août 2022
Commentaires : Un courriel avec la preuve avait été envoyé par courriel à la mentore en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme. Une mise à jour a été effectué dans notre système.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	12 août 2022	
Commentaires : 1 dossiers des descriptions et des responsabilités est manquant dans le dossier d'un employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	12 août 2022	
Commentaires : 1 déclaration signée est manquant dans le dossier de 1 employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	11 août 2022	05 août 2022
Commentaires : Une preuve par courriel a été envoyé à la mentore en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	05 août 2022	05 août 2022
Commentaires : Une copie du certificat de secourisme avait été envoyé à la mentore en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	29 juil. 2022	
Commentaires : Lors de la visite d'inspection de surveillance d'aujourd'hui, le nom de l'administrateur et ses coordonnées ne sont pas affichés. 2e rappel est donné que cette information devrait être affiché à l'entrée de l'établissement.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	15 août 2022	
Commentaires : Au moment de la visite, la mentore en assurance de la qualité est allé voir dans le local B qui serait destiné pour des après-classes. Aucun enfant n'était sur les lieux. La mentore en assurance de la qualité a observé une corde d'escalade qui traverse la pièce. Le planché qui est à deux niveaux est séparé par une marche dont la corde d'escalade en question est au-dessus de cette marche. Cette installation est dangereuse pour les enfants. Un enfant qui utiliserait cette corde d'escalade pourrait tomber et se frapper la tête sur la marche. De plus, aucune surface de protection est présente au-dessus de cette corde. L'installation de cette corde est douteuse car elle est attaché par des 2 x4 . Une glissade jaune est installé dans cette pièce sans surface de protection. Un coin avec des échelles suspendus sont aussi installés dans cette pièce sans surface de protection. Un mur d'escalade est installé avec quelques petits carés de foam installés ici et là. L'exploitant devra vérifier si cette surface de protection est acceptable en vérifiant le manuel d'installation du mur d'escalade. En faite, toutes les structures qui sont présentes dans cette salle B devront être vérifiés par l'exploitant. L'exploitant devra s'assurer que toutes ses équipements sont installés conformément aux instructions du fabricant avant que des enfants s'y retrouvent.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	12 août 2022	
Commentaires : Au moment de la visite, la mentore en assurance de la qualité a vérifié le parc extérieur; -Dans le parc extérieur des préscolaires, aucune non-conformité n'a été observé au moment de l'inspection. -Dans le parc extérieur des après-classes, 4 installations sont problématiques. La première est la glissade jaune qui n'a pas de surface protectrice. La deuxième, est une rampe en bois avec du matériel d'escalade attaché. Le bois de cette structure commence à pourrir et est attaché sur seulement un 2x4. - Une grande toile d'araignée est installé sans surface de protection. - Une structure jaune virevoltante est installé plus loin sur le terrain sans surface de protection. -Dans le parc extérieur des moins de 2 ans. Une balançoire n'a pas de surface de protection et un petit carré de foam est installé sur deux glissades. L'exploitant devra vérifier l'équipement si elle est installé conformément aux instructions du fabricant avant d'avoir des enfants sur ses structures. La mentore en assurance de la qualité recommande fortement d'ajouter immédiatement des rubans autour de ses équipements problématiques afin de visuellement empêcher les enfants d'y entrer.			

Commentaires généraux

Article 33 (2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.

Les équipements extérieurs qui sont expliqués dans la partie commentaire de l'article 31 (3) devront être installé conformément aux instructions du fabricant. Un ruban devra aussi être installé autour de ses équipements pour visuellement empêcher les enfants d'y entrer en attendant qu'elles deviennent conforme.

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité a observé une période de jeu libre à l'intérieur, la lavage des mains, une période de jeux à l'extérieur, le lavage des mains et le dîner.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 août 2022

Date

original signé par
Suzanne Despres

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 août 2022

Date